



GDF SUEZ

PROLONGATION DE LA CONCESSION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE CHÉMERY



PRÉAMBULE
ET SOMMAIRE DU DOSSIER

NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE LIÉ À L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL	5
II. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION	10
TABLE DES ANNEXES	11
TABLE DES MATIÈRES	19

I. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE LIÉ À L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

Les stockages souterrains de gaz combustible étaient soumis jusqu'en début d'année 2003, pour leur création et leur exploitation, à un régime juridique prévu par l'ordonnance n°58-1132 du 25 novembre 1958 et son décret d'application n° 62-1296 du 6 novembre 1962.

La loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 a ensuite intégré les stockages souterrains de gaz naturel dans le code minier. Ainsi conformément à l'article n°62 de cette loi, l'autorisation de stockage de Chémery obtenue sous l'empire de l'ordonnance précitée du 25 novembre 1958, vaut concession de stockage.

Les concessions de stockage souterrain de gaz sont dorénavant régies par le Livre II du code minier : « Le régime légal des stockages souterrains », articles L.211-1 à L.282-2. En particulier, le présent dossier de prolongation est établi conformément à l'article L.241-2 qui renvoie aux articles L.142-7 à L.142-9 du Titre IV du régime général des mines.

Le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, régit les dossiers administratifs liés aux stockages souterrains de gaz, il décrit en particulier les modalités administratives liées aux prolongations de concession.

1. LA CONCESSION DE STOCKAGE DE CHÉMERY

1.1 LA PHASE D'EXPLORATION

La structure de Chémery a été mise en évidence par la société Mobil Repga en 1959, à partir d'une campagne géophysique puis d'un forage réalisé au sommet présumé de la formation (le puits CS01). Gaz de France a repris ces travaux de recherche et de reconnaissance en septembre 1966, sous contrôle de l'arrondissement Minéralogique de Paris I après déclaration à la préfecture du Loir-et-Cher. Ces premiers résultats ont conduit à formuler une demande en autorisation de recherche, conformément aux termes du titre I du décret n°62-1296 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 25 novembre 1958 relative au stockage de gaz combustible. L'arrêté ministériel accordant cette autorisation de recherche a été pris le 20 juillet 1967 et publié au Journal Officiel du 27 juillet 1967.

Les résultats satisfaisants du forage d'une dizaine de puits et d'une nouvelle campagne géophysique ont permis de commencer en juillet 1968 des injections dans le réservoir Triasique de Chémery.

Une campagne géophysique réalisée en 1972 a mis en évidence une augmentation de la surface fermée du réservoir à l'ouest et au sud-ouest de la structure.

Une campagne géophysique réalisée en 1975 visant à préciser à l'ouest et à l'est la forme de la structure au-delà du domaine fermé jusqu'alors reconnu, a mis en évidence l'existence d'un axe anticlinal nord-est sud-ouest situé à l'ouest de la structure.

En 1982 et 1983, les résultats du forage de 3 puits de contrôle à l'ouest du réservoir, et d'une campagne géophysique complémentaire intéressant le flanc nord-ouest de la structure ont mis en évidence l'existence d'une faille à faible rejet bordant au nord cette zone de stockage.

1.2 LA CONCESSION DE STOCKAGE INITIALE

L'autorisation pour exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Chémery (Loir-et-Cher) pour une durée de 30 ans a été accordée à Gaz de France par le décret du 25 octobre 1971 (annexe A). Cette dernière autorisation a été modifiée par le décret du 18 décembre 1986 (annexe B).

Cette autorisation a été reconduite pour une durée de 15 ans par le décret du 1er août 2002 (annexe C).

L'autorisation accordée par le décret du 1^{er} août 2002 est devenue concession de stockage souterrain conformément à l'article 62 de loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 intégrant les stockages souterrains dans le code minier.

Cette autorisation fixe les conditions générales d'exploitation de la concession dont les principales sont reprises dans le tableau suivant :

Item	Conditions d'exploitation
Durée de la concession en vigueur	15 ans à compter du 4 novembre 2001 (annexe C).
Date limite de la concession en vigueur	Le 5 novembre 2016 (annexe C).
Périmètre de stockage	Un polygone d'une superficie d'environ 57 km ² dont les coordonnées des sommets sont précisées dans l'article 2 du décret du 18 décembre 1986 (annexe B).
Périmètre de protection	Un polygone d'une superficie d'environ 225 km ² dont les coordonnées des sommets sont précisées dans l'article 3 du décret du 18 décembre 1986 (annexe B).
Servitudes liées aux périmètres de stockage et de protection	Tout travail dans le sous-sol du périmètre de stockage et du périmètre de protection excédant une profondeur de 700 m, qui ne serait pas entrepris par le titulaire de la concession doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet du Loir-et-Cher. Cette servitude doit être annexée aux documents d'urbanisme conformément à l'article 6 du décret du 18 décembre 1986 (annexe B).
Nature du gaz	L'article 5 du décret du 18 décembre 1986 (annexe B) indique : « Est autorisé le stockage de gaz combustibles constitué d'un mélange de gaz naturels. La teneur en oxygène des autres gaz injectés doit être inférieure à 8 % en volume. »
Formation réservoir	Les grès grossiers du Permo-Trias situés au-dessous d'une couche d'argiles imperméables dites « argiles de Levallois », comme indiqué dans l'article 4 du décret du 25 octobre 1971 (annexe A).

Tableau 1 : Principales conditions d'exploitation fixées par décrets concernant la concession de Chémery

Il faut enfin rappeler l'arrêté ministériel du 12 décembre 2011 qui a autorisé Storengy à devenir amodataire de la concession de stockage de Chémery détenue par GDF SUEZ.

1.3 LA DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION À PARTIR DU 5 NOVEMBRE 2016

GDF SUEZ sollicite, par le présent dossier, la prolongation de la concession du site de stockage souterrain de Chémery (Loir-et-Cher) pour une durée de 25 ans, à partir du 5 novembre 2016, conformément à l'article L.241-2 du code minier.

GDF SUEZ demande pour cette nouvelle période, une reconduction des conditions actuellement en vigueur en particulier :

- Les périmètres de stockage et de protection ;

- La nature du gaz stocké ;
- La formation réservoir ;
- Le volume maximum de gaz susceptible d'être stocké : 7 milliards de m³(n) ;

Le périmètre de stockage concerne les communes de Contres, Sassay, Chémery, Couddes, Rougeou et Soings-en-Sologne dans le département de Loir-et-Cher.

Par ailleurs, le périmètre de protection concerne les communes supplémentaires de : Fontaines-en-Sologne, Cheverny, Cormeray, Feings, Fresnes, Oisly, Monthou-sur-Cher, Thenay, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Mehers, Saint-Romain-sur-Cher, Billy, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne et Mur-de-Sologne. Toutes ces communes sont situées dans le Loir-et-Cher. Il est à noter que le décret du 18 décembre 1986 mentionne un report de ces périmètres aux documents d'urbanisme afin de permettre la publicité de cette contrainte.

2. L'EXPLOITATION DU STOCKAGE DE CHÉMERY

2.1 LES AUTORISATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

La décision ministérielle de mise en exploitation normale du stockage souterrain de Chémery a été prise le 5 octobre 1989 (annexe D), en application de l'article 29 du décret n°62-1296 du 6 novembre 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 25 novembre 1958 en ce qui concerne le stockage souterrain de gaz combustible. Cette décision stipule dans l'article 2-II que « Le volume maximal de gaz susceptible d'être emmagasiné dans le réservoir est limitée à 7 000 millions de mètres cubes mesurés dans les conditions de pression et de température ».

L'arrêté préfectoral n°427 du 8 mars 1989 fixe les conditions techniques particulières d'exploitation du stockage pour les aspects sous-sol suite à la mise en exploitation normale du stockage souterrain.

2.2 LES AUTRES AUTORISATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

L'exploitation du stockage de gaz naturel en aquifère nécessite la construction et la mise en service d'installations dédiées :

- Les puits ;
- Les installations de surface.

L'ensemble de ces installations est soumis à différentes réglementations relevant principalement du code de l'environnement et du code minier entraînant des autorisations spécifiques.

Les arrêtés préfectoraux en vigueur autorisant Gaz de France, GDF SUEZ puis STORENGY à exploiter les différentes installations liées à l'exploitation du stockage souterrain de Chémery sont à ce jour :

- **Arrêté préfectoral n°427 du 8 mars 1989** : il fixe les conditions techniques particulières d'exploitation du stockage pour les aspects sous-sol suite à la mise en exploitation normale du stockage souterrain;
- **Arrêté préfectoral n° 02-3577 du 29 août 2002** : il autorise la société Gaz de France à poursuivre et à étendre l'exploitation des installations de surface liées au stockage de gaz naturel en couche géologique de Chémery ;
- **Arrêté préfectoral n° 03-1908 du 5 juin 2003** : il modifie les conditions de rejets de certains effluents industriels produits par les installations exploitées par Gaz de France sur le territoire de la commune de Chémery ;
- **Arrêté préfectoral n° 2006-51-1 du 20 février 2006** : il porte dérogation aux modalités de surveillance des émissions de gaz à effet de serre applicable aux installations exploitées par Gaz de France sur le site de Chémery ;
- **Arrêté préfectoral n° 2007.117.18 du 27 avril 2007** : il modifie l'arrêté préfectoral n° 02-3577 du 29 août 2002 et intègre la réalisation sous condition d'une déclaration annuelle relative à l'élimination des déchets dangereux, de

la société Gaz de France ;

- **Arrêté N° 2009-295-6 du 22/10/2009** : il autorise à apposer une marque distinctive d'interdiction de survol pour les sites industriels de Chémery et Soings-en-Sologne.
- **Arrêté préfectoral n° 2010-50-25 du 19 février 2010** : il actualise le classement des installations de surface exploitées par la société Storengy, liées au stockage de gaz naturel en couche géologique de Chémery et modifiant les dispositions applicables en matière de prévention de la pollution de l'air pour tenir compte de la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles et de l'arrêt des installations les plus polluantes ;
- **Arrêté préfectoral n° 2012-137-0006 du 16 mai 2012** : il contient les prescriptions complémentaires pour l'exploitation par la société Storengy du stockage souterrain de gaz de Chémery et des installations nécessaires à son fonctionnement.

Par ailleurs, le suivi de l'exploitation du site est repris dans un document de synthèse envoyé avec une fréquence annuelle, à la préfecture de Loir-et-Cher ainsi qu'à la DREAL Centre. Ce rapport annuel précise les travaux et les mouvements de gaz entrepris sur le stockage de gaz de Chémery dans l'année écoulée et ceux prévus pour l'année suivante.

En plus des arrêtés préfectoraux d'exploitation du site de Chémery, il est également utile de mentionner l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012, modifié par l'arrêté préfectoral 2014-132-0004 du 12 mai 2014, qui prescrit le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) pour les stockages souterrains de gaz de Chémery et Soings-en-Sologne. Enfin, l'arrêté préfectoral n° 2013-351-0001 du 17 décembre 2013 proroge d'un an, soit jusqu'au 17 décembre 2014, le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations liées aux stockages souterrains de gaz exploités par la société Storengy.

3. UNE PROPOSITION DE RÉDACTION EN PERSPECTIVE DU FUTUR DÉCRET DE PROLONGATION DE CONCESSION

En accord avec le contenu du présent dossier, GDF SUEZ propose la rédaction suivante pour le futur décret de prolongation de concession :

Décret du « date à mettre à jour » prolongeant la validité du titre de stockage souterrain de Chémery accordé à la société GDF SUEZ.

Par décret en date du « date à mettre à jour », la validité du titre de stockage souterrain de Chémery, accordé à la société GDF SUEZ par décret du 25 octobre 1971, modifié par le décret du 18 décembre 1986 puis prolongé par le décret du 1^{er} août 2002, portant sur les communes de Sassay, Chémery, Couddes, Rougeou et Soings-en-Sologne, est prolongée jusqu'au 4 novembre 2041.

II. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION

Le présent dossier de demande de prolongation de la concession d'un stockage souterrain est établie conformément à la réglementation en vigueur et notamment au décret n° 2006-648 du 2 juin 2006.

Le dossier ainsi constitué comprend les pièces suivantes, en plus du préambule :

- **Pièce 1** : Renseignements et pièces nécessaires à l'identification du demandeur ;
- **Pièce 2** : Justification des capacités techniques et financières du demandeur;
- **Pièce 3** : Mémoire technique et programme général des travaux prévus ;
- **Pièce 4** : Etude d'impact ;
 - **4.1** : Impact surface
 - **4.2** : Impact sous-sol
- **Pièce 5** : Cartes.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE A	12
ANNEXE B	13
ANNEXE C	15
ANNEXE D	16

ANNEXE A

Décret du 25 octobre 1971 autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Chémery (Loir-et-Cher)
(publié au Journal Officiel le 4 novembre 1971)

10870

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

4 Novembre 1971

Décret du 25 octobre 1971 autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Contres-Chémery (Loir-et-Cher).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du développement industriel et scientifique,

Vu l'ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 relative au stockage souterrain de gaz combustible, ensemble le décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 portant règlement d'administration publique pris pour son application ;

Vu la pétition du 27 décembre 1968 par laquelle Gaz de France (service national), dont le siège social est à Paris (17^e), 23, rue Philibert-Delorme, sollicite l'autorisation d'exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans le sous-sol d'une partie du département de Loir-et-Cher ;

Vu les mémoires, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle cette affaire a été soumise ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Paris-I, en date du 6 décembre 1969 ;

Vu le procès-verbal de la conférence interministérielle du 9 février 1970 ;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 30 novembre 1970 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 26 avril 1970 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Il est accordé à Gaz de France (service national) une autorisation de stockage souterrain de gaz combustible portant sur le territoire des communes de Chémery, Contres, Sassay et Soings-en-Sologne dans le département de Loir-et-Cher.

Art. 2. — Le périmètre du stockage est délimité, conformément au plan au 1/25.000 annexé au présent décret, par le contour polygonal formé des lignes droites joignant les sommets A B C D E ci-dessous définis par leurs coordonnées géographiques centésimales, la longitude étant rapportée au méridien de Paris :

A	{	0,9782	gr Ouest.
		52,6810	gr Nord.
B	{	0,9016	gr Ouest.
		52,6733	gr Nord.
C	{	0,8850	gr Ouest.
		52,6508	gr Nord.
D	{	0,9540	gr Ouest.
		52,6053	gr Nord.
E	{	0,9954	gr Ouest.
		52,6600	gr Nord.

La superficie des terrains compris à l'intérieur du périmètre est de 32,95 kilomètres carrés environ.

Art. 3. — Il est institué un périmètre de protection autour du périmètre de stockage.

Ce périmètre porté sur le plan au 1/50.000 annexé au présent décret est délimité par le cercle de 10 km de rayon dont le centre a pour coordonnées géographiques centésimales par rapport au méridien de Paris :

0,9463 gr Ouest 52,6544 gr Nord.

Art. 4. — Les formations géologiques servant au stockage sont constituées par des grès grossiers du permotrias situés au-dessous d'une couche d'argiles imperméables dites « argiles de Levallois ».

Art. 5. — Est autorisé l'emmagasinage d'un mélange de gaz naturels d'un pouvoir calorifique supérieur voisin de 10 thermies par mètre cube de gaz sec mesuré à 1,13 bar et 0° centésimal dans les limites fixées par arrêté du ministre du développement industriel et scientifique.

Art. 6. — Tout travail atteignant une profondeur supérieure à 700 mètres dans le sous-sol des périmètres de stockage et de protection devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable.

Art. 7. — Une redevance sera versée annuellement à l'Etat par Gaz de France dans les conditions fixées par l'arrêté conjoint du ministre du développement industriel et scientifique et du ministre de l'économie et des finances, pris en application de l'article 40 du décret du 6 novembre 1962.

Art. 8. — La présente autorisation est accordée pour trente ans à partir de la date de parution du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 9. — Le ministre du développement industriel et scientifique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1971.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier ministre :

Le ministre du développement industriel et scientifique,

FRANÇOIS ORTOLI.

Décret portant nomination en qualité de professeur de 1^{re} catégorie de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par décret du Président de la République en date du 25 octobre 1971, M. Vignes (Alain), professeur titulaire à titre personnel à l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, a été nommé professeur de 1^{re} catégorie de l'école nationale supérieure des mines de Paris à compter du 1^{er} octobre 1971.

ANNEXE B

Décret du 18 décembre 1986 modifiant le décret du 25 octobre 1971 autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Chémery (Loir-et-Cher)

(publié au Journal Officiel le 23 décembre 1986)

15420

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23 décembre 1986

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES P. ET T. ET DU TOURISME

Décret du 18 décembre 1986 modifiant le décret du 25 octobre 1971 autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Chémery (Loir-et-Cher)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 relative au stockage souterrain de gaz, ensemble le décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 pris pour son application ;

Vu la pétition du 27 octobre 1983 par laquelle Gaz de France (service national), dont le siège social est à Paris (17^e), 23, rue Philibert-Delorme, sollicite la modification des périmètres de stockage et de protection du stockage souterrain de gaz combustible qu'il a été autorisé à exploiter par le décret du 25 octobre 1971 ;

Vu le décret du 25 octobre 1971 autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain dans la région de Contres-Chémery (Loir-et-Cher) ;

Vu les pièces et documents annexés à la demande ;

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle a été soumise cette demande ;

Vu le rapport du directeur régional de l'industrie et de la recherche de la région Centre en date du 29 octobre 1984 ;

Vu le procès-verbal de la conférence interministérielle en date du 20 février 1985 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 23 septembre 1985 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 7 avril 1986 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du décret du 25 octobre 1971 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. - Il est accordé à Gaz de France (service national) une autorisation de stockage souterrain de gaz combustible dite de Chémery portant sur le territoire des communes de Contres, Sassay, Chémery, Coudes, Rougeou et Soings-en-Sologne, dans le département de Loir-et-Cher.

« Art. 2. - Le périmètre du stockage est défini, conformément au plan au 1/50 000 annexé au présent décret, par le contour polygonal formé des lignes droites joignant les sommets A B C D E F, dont les coordonnées Lambert, zone centrale, sont les suivantes :

A	x = 531 550	y = 268 860
B	x = 538 325	y = 267 775
C	x = 541 000	y = 263 760
D	x = 539 100	y = 261 850
E	x = 535 000	y = 261 150
F	x = 529 400	y = 265 450

« La superficie des terrains compris à l'intérieur de ce périmètre est d'environ 52,50 kilomètres carrés.

« Art. 3. - Il est institué, autour du périmètre de stockage, un périmètre de protection porté sur le plan au 1/50 000 annexé au présent décret. Ce périmètre est délimité par le contour

polygone formé des lignes droites joignant les sommets G H I J K L, dont les coordonnées Lambert, zone centrale, sont les suivantes :

G	x = 529 100	y = 274 450
H	x = 541 250	y = 272 200
I	x = 547 300	y = 263 080
J	x = 541 550	y = 257 230
K	x = 533 900	y = 255 700
L	x = 522 900	y = 264 400

« Art. 5. - Est autorisé le stockage de gaz combustible constitué d'un mélange de gaz naturels.

« La teneur en oxygène des autres gaz injectés doit être inférieure à 8 p. 100 en volume.

« Art. 6. - Tout travail dans le sous-sol du périmètre de stockage et du périmètre de protection excédant une profondeur de 700 mètres, qui ne serait pas entrepris par le titulaire de l'autorisation, devra faire l'objet d'une autorisation préalable du commissaire de la République du département de Loir-et-Cher.

« Cette servitude devra être reportée en annexe au plan d'occupation des sols des communes intéressées, dans les conditions prévues par les articles L. 126-1 et R. 123-36 du code de l'urbanisme.

« Art. 7. - Gaz de France verse à l'Etat la redevance prévue à l'article 3 de l'ordonnance du 25 novembre 1958 et à l'article 40 du décret du 6 novembre 1962 susvisés. »

Art. 2. - Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1986.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,
ALAIN MADELIN

ANNEXE C

Décret du 1er août 2002 portant renouvellement de l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible de Chémery accordée à Gaz de France
(publié au Journal Officiel le 8 août 2002)

**Décret du 1^{er} août 2002 portant renouvellement de l'autorisation de stockage souterrain
de gaz combustible de Chémery accordée à Gaz de France**

NOR : INDI0200408D

Par décret en date du 1^{er} août 2002, l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible accordée à Gaz de France (service national) par décret du 25 octobre 1971 modifié sur le territoire de la commune de Chémery, dans le département de Loir-et-Cher, est renouvelée jusqu'au 5 novembre 2016.

ANNEXE D

Décision ministérielle de mise en exploitation normale du stockage souterrain de Chémery (5 octobre 1988)

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DECISION MINISTERIELLE

Le Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire;

VU l'ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 relative au stockage souterrain de gaz ;

VU le décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 (modifié le 7 mars 1988) pris pour l'application de ladite ordonnance et notamment son article 29 ;

VU le décret du 25 octobre 1971, modifié par décret du 18 décembre 1986, autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Chemery ;

VU la demande en date du 27 novembre 1987 par laquelle Gaz de France sollicite la mise en exploitation normale du stockage souterrain de gaz combustible de Chemery ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de la Région Centre en date du 29 avril 1988 ;

DECIDE

Article 1 : La mise en exploitation normale du stockage souterrain de gaz combustible de Chemery est approuvée aux conditions de la demande visée ci-dessus et sous réserve de l'application des dispositions des articles ci-après.

Article 2 : I - La pression absolue maximale au fond des puits d'injection est limitée à 155 bar.

II - Le volume maximal de gaz susceptible d'être emmagasiné dans le réservoir est limité à 7 000 millions de mètres cubes mesurés dans les conditions normales de pression et de température.

III - La cote au-dessous de laquelle ne pourra se trouver aucun point de la surface de séparation eau-gaz est fixée, par rapport au niveau de la mer, à moins 1 065 mètres à la limite ouest du stockage.

Article 3 : Les débits maximaux des puits d'exploitation du stockage seront réglés à l'injection pour ne pas dépasser les limites fixées à l'article ci-dessus, et, au soutirage pour ne pas provoquer d'entraînement persistant de sable par les puits.

Article 4 : Les gaz inertes injectés au titre de la formation du stock coussin doivent contenir en volume moins de 8 % d'oxygène et moins de 2 % d'oxyde de carbone.

En tout état de cause, la composition des gaz injectés doit être telle qu'ils ne puissent, ni directement, ni par les produits auxquels il sont susceptibles de donner naissance, conduire à la présence de corps nocifs dans le réservoir, à une teneur dangereuse.

Article 5 : Les conditions d'exploitations du réservoir, les consignes de sécurité, les règles de surveillance, notamment celles relatives aux rejets, et celles relatives aux eaux seront fixées par un arrêté préfectoral pris sur propositions du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.

Article 6 : Le Préfet du Département du Loir et Cher est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée par ses soins à Monsieur le Chef du Département des Réservoirs Souterrains de Gaz de France.

Fait à Paris, le

Pour le Ministre et par délégation
par empêchement du Directeur Général de l'Industrie
L'ingénieur Général des Mines


A. C. LACOSTE

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	3
I. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE LIÉ À L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL	5
1. LA CONCESSION DE STOCKAGE DE CHÉMERY.....	5
1.1 LA PHASE D'EXPLORATION.....	5
1.2 LA CONCESSION DE STOCKAGE INITIALE	6
1.3 LA DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION À PARTIR DU 5 NOVEMBRE 2016.....	6
2. L'EXPLOITATION DU STOCKAGE DE CHÉMERY.....	7
2.1 LES AUTORISATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL.....	7
2.2 LES AUTRES AUTORISATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS.....	7
3. UNE PROPOSITION DE RÉDACTION EN PERSPECTIVE DU FUTUR DÉCRET DE PROLONGATION DE CONCESSION	9
II. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION	10
TABLE DES ANNEXES	11
ANNEXE A.....	12
ANNEXE B.....	13
ANNEXE C.....	15
ANNEXE D.....	16
TABLE DES MATIÈRES	19

